



Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2020

Ordre du jour :

1. Explications de Madame la Ministre de la Culture sur les instruments d'aide pour les PME du secteur culturel
2. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Fernand Kartheiser, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann, observateurs

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

Mme Catherine Decker, M. Jo Kox, du Ministère de la Culture

Mme Fabiola Cavallini, Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. Explications de Madame la Ministre de la Culture sur les instruments d'aide pour les PME du secteur culturel

La présente réunion s'inscrit dans le cadre de l'instruction du Projet de loi n°7532 relatif à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté financière temporaire. Il est précisé que si le projet de loi en question a été renvoyé à la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, les amendements gouvernementaux du 18 mars 2020 comprennent néanmoins des dispositions modificatives de la loi modifiée du 19

décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

C'est pourquoi, même si l'instruction du projet de loi est poursuivie par la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, Madame la Ministre de la Culture a tenu à donner aux membres de la Commission de la Culture des explications sur les instruments d'aide pour les PME du secteur culturel.

Vu les annulations généralisées d'événements dues à l'épidémie de coronavirus COVID-19, et la situation précaire que cela peut engendrer, notamment pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle, le gouvernement met tout en œuvre afin de secourir le secteur culturel.

Ainsi, l'amendement gouvernemental 7 du 18 mars 2020 entend introduire un régime d'aides à caractère social pour artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle spécifique, et ce au cas où il survient un événement exceptionnel comme par exemple des actes de terrorisme ou des épidémies. Ce régime prévoit :

- Des aides à caractère social pour artistes professionnels indépendants avec la possibilité de verser une aide sociale mensuelle jusqu'à une hauteur maximale correspondant au salaire social minimum pour personnes qualifiées, à condition que les difficultés à effectuer les prestations artistiques soient liées à cet événement exceptionnel ;
- Des indemnités journalières supplémentaires et ce jusqu'à 20 indemnités journalières supplémentaires par mois en cas d'inactivité involontaire par rapport aux 121 indemnités journalières par an prévues en temps « normal », à condition que l'événement exceptionnel ait empêché l'intermittent du spectacle à offrir ses services.

Ces aides sociales supplémentaires ne sont accordées qu'à condition qu'il ressort des pièces versées à l'appui de la demande que le montant des aides sociales à verser à l'artiste ou à l'intermittent est en relation directe avec l'événement exceptionnel (par exemple: annulation d'exposition, annulation de productions cinématographiques ou défaut de commande ou de productions artistiques).

Est également prévu l'immunisation de la période d'inactivité involontaire en réduisant les conditions de revenu exigées pour les artistes professionnels indépendants pour pouvoir bénéficier des régimes d'aide proportionnellement à la durée de persistance de l'évènement exceptionnel, ainsi qu'une réduction des jours d'activité exigés pour les intermittents du spectacle également proportionnellement à la durée de persistance de l'évènement exceptionnel. Afin de pouvoir déterminer les montants et jours d'activité concernés de manière prévisible et en accordance avec le texte actuel, le calcul se fait par mois durant lequel la crise persiste.

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 24 mars 2020, fait un certain nombre d'observations au sujet de l'amendement 7 qu'il est proposé de suivre. Afin de tenir compte de l'opposition formelle du Conseil d'Etat émise à l'égard de l'article 3, il est également proposé de définir la période à laquelle l'article 10 se réfère par voie de règlement grand-ducal.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- La démarche de Madame la Ministre consistant à présenter lesdites mesures à la Commission de la Culture est globalement saluée par les membres de la Commission.

- Il est rappelé qu'outre les mesures présentées ci-dessus, les salariés du secteur culturel sont éligibles pour le chômage partiel en cas de force majeure.
- Par ailleurs, toute entreprise du secteur culturel pourra bénéficier du régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté financière temporaire.
- Concernant les subsides accordés pour des projets annulés, le ministère de la Culture est disposé à maintenir son engagement sous condition que les engagements pris envers les artistes soient également respectés majoritairement.
- Il semble difficile de définir une approche générale concernant les manifestations. Chaque institution culturelle a sa propre organisation. Le report des manifestations annulées ou la programmation de nouvelles manifestations sont d'autant plus difficiles que la fin de l'état de crise est inconnue à ce stade.
- La période fixée par règlement grand-ducal sera calquée sur la durée de l'état de crise. Certains événements avaient déjà été annulés avant le constat de l'état de crise le 18 mars 2020. Aussi, pour bénéficier des aides, ce n'est pas la date de l'évènement qui est déterminante mais le lien de causalité de l'annulation avec l'état de crise. Il est probable que certaines mesures soient nécessaires au-delà de cette période.
- Selon les derniers chiffres de 2019, 79 artistes professionnels et 189 intermittents ont demandé des aides sociales.
- Le site internet du Ministère de la Culture est régulièrement mis à jour avec toutes les informations utiles. Le Ministère peut également être contacté par email.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard